

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
P-22-018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À DES FINS D'HABITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1420 BOULEVARD DU MONT-ROYAL (09-003)

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) est modifié par l'insertion, après l'article 6, des articles suivants :

« **6.1.** Malgré les articles 5 et 6 du présent règlement, à l'intérieur des parties du bâtiment identifiées sur les plans joints en annexe C au présent règlement, les usages suivants sont autorisés :

- 1° agriculture urbaine intérieure ;
- 2° celliers ;
- 3° restaurant ;
- 4° salle événementielle.

Les usages énumérés au premier alinéa ne doivent comprendre aucune activité ou entreposage à l'extérieur du bâtiment.

« **6.2.** Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **cellier** » : espace intérieur aménagé pour l'entreposage de bouteilles de vins et de spiritueux;

« **agriculture urbaine intérieure** » : production de fruits et légumes exercée dans un espace intérieur. ».

2. L'article 22 du règlement est modifié par le remplacement de « (1189) » par « (AO-530) ».

3. Le Règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C, tel que joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE C : Autres usages autorisés

Ce document a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1217776011

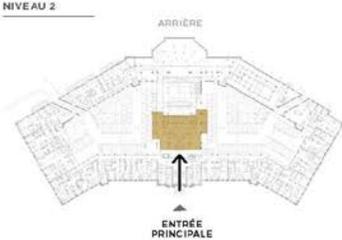
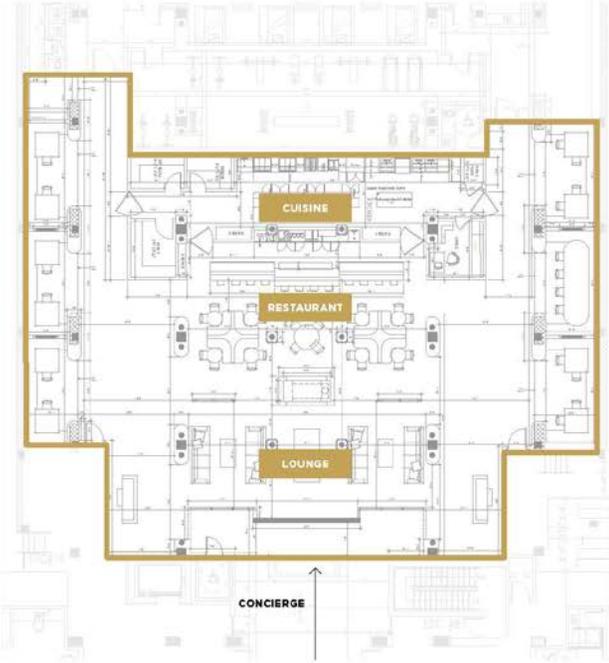
COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

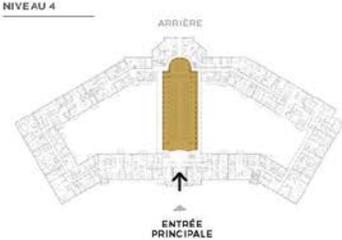
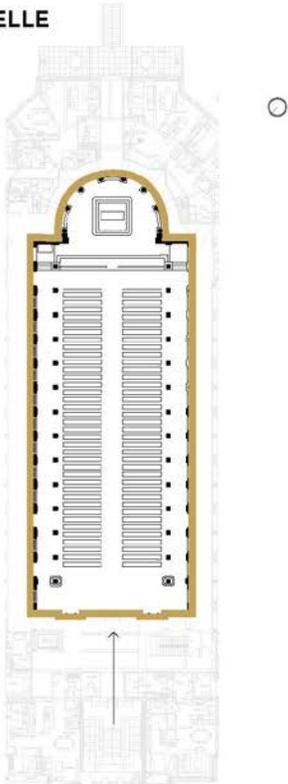
ANNEXE A
ANNEXE C : Autres usages autorisés

LE RESTAURANT



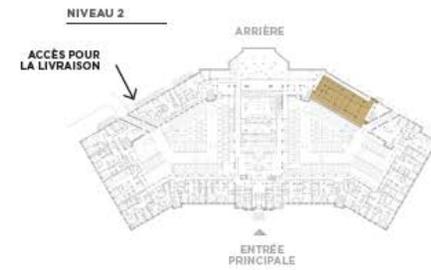
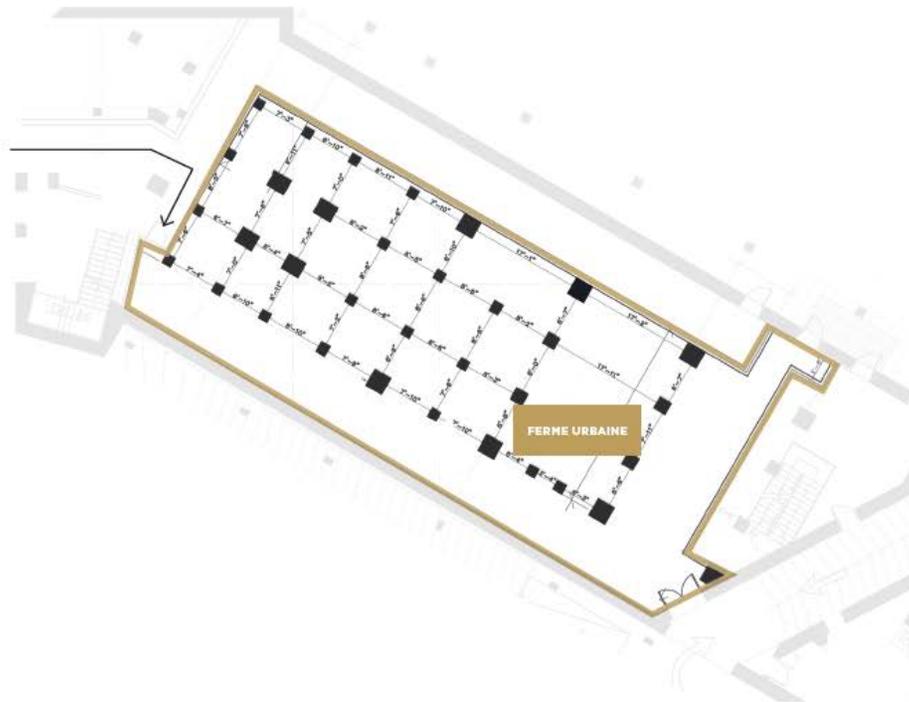
ANNEXE A
ANNEXE C : Autres usages autorisés

LA SALLE ÉVÉNEMENTIELLE



ANNEXE A
ANNEXE C : Autres usages autorisés

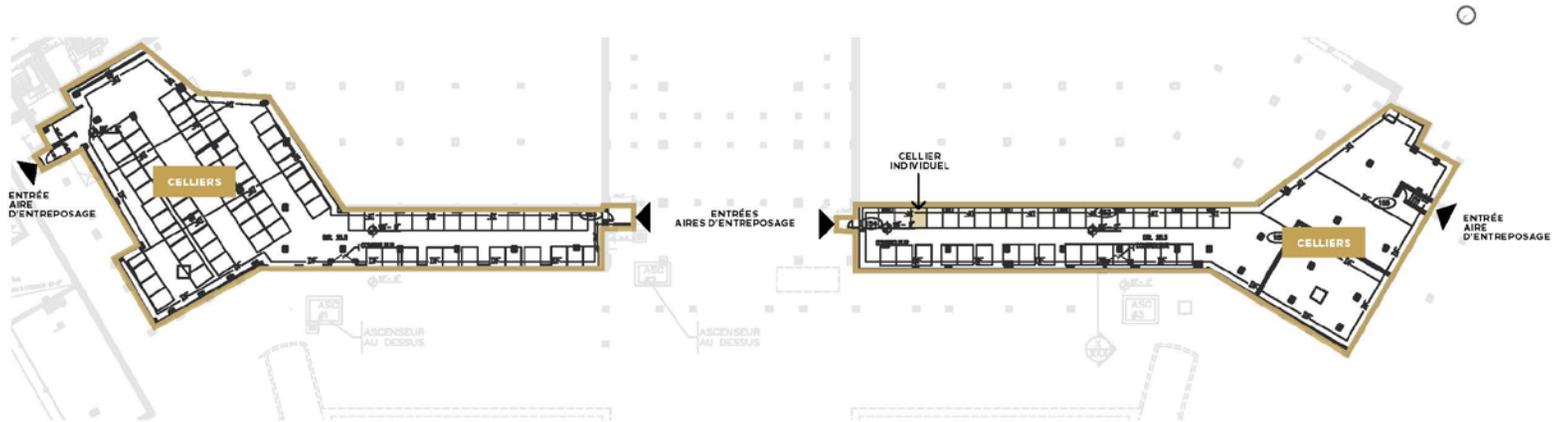
AGRICULTURE URBAINE INTÉRIEURE



ANNEXE A

ANNEXE C : Autres usages autorisés

LES CELLIERS



NIVEAU 1

